



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le Quinze mai.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 et 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE **Adjoint**

J.M. BAGNIS– E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO
M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir à B. MONTAGNE)

PAUSE TOURRETTANE – GESTION DES LOYERS

Monsieur le Maire présente l'historique du sinistre qui a frappé le restaurant « la Pause Tourrettane » en juin 2022, géré par madame Isabelle Belot.

Il s'agit d'un bien immobilier appartenant à la commune (parcelle cadastrée M 59), situé place de la mairie, confié à madame Isabelle Belot par le biais d'un bail commercial depuis 31 mars 2017.

La nuit du 5 au 6 juin 2022, un incendie s'est déclaré, les flammes ont ravagé le lieu de restauration et impacté la médiathèque communale située au-dessus.

Pendant plusieurs mois, les loyers prévus au bail commercial ont été suspendus jusqu'à la prise de décision sur la suite envisagée. Madame Isabelle Belot a rencontré monsieur le Maire et la 1^{ère} adjointe, madame Roseline Martel, vendredi 12 mai dernier. En séance, elle a clairement annoncé sa volonté de continuer l'exploitation du restaurant dès sa réouverture prochaine. Par ailleurs, le paiement du loyer a aussi été évoqué.

Il est donc proposé, compte tenu de l'état du local qui n'est plus exploitable en l'état depuis l'incendie, de réduire le loyer mensuel qui est depuis la signature du bail commercial fixé à 770 €/mois. Une réduction des 2/3 est proposée. Le loyer sera donc, à compter de la date du sinistre à 1/3 de 770 € soit 257 €/mensuel jusqu'à la réouverture.

Par ailleurs, il a été proposé à madame Isabelle Belot de commencer à régler le tiers des loyers dus à compter de l'ouverture au public du local, soit pour la saison 2024. Cette somme viendra s'ajouter au coût du loyer à honorer dès l'ouverture soit 770 € + 257 € soit 1.027 €/mensuel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réduction du loyer mensuel du restaurant « la pause tourrettane » depuis le jour du sinistre, à 1/3 du montant initial, soit 257 €/mensuel, jusqu'à la réouverture au public.
- **DE DIRE** que les montants seront dus mensuellement à compter de la réouverture du restaurant au public, en plus du loyer initialement prévu au bail commercial soit 1.027 € au total (770 € + 257 €).
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr